

# CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2022

## - COMPTE-RENDU -

### Nombre de Membres

*Le treize mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 22

VOTANTS : 24

**PRESENTS (22) :** M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, M. François VORON, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET et Mme Brigitte GARDE

**EXCUSÉS (2) :** M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)  
M. Philippe CHETELAT (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD*)

**ABSENTS (3) :** M. Sébastien OLLIER  
M. Jean-Yves PUTET  
Mme Véronique LARDY-SALEL

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session :** François VORON

**Convocation :** 6 mai 2022

---

La séance est ouverte à 19 H

*Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **1- (2022-077) Charte « Territoire d'engagement » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : approbation**

Jean-François CHANAL rappelle que l'ANCT, à travers la démarche « Territoire d'engagement », propose un accompagnement pour une durée de trois ans, afin de développer l'engagement citoyen et d'apporter un appui pour le fonctionnement des acteurs territoriaux, à travers :

- Une mise en action sans appel à projet standardisé, une contractualisation pensée localement et construite par étape,
- Un financement à 100 % par l'ANCT, de l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de Territoires d'engagement,
- Un appui stratégique de l'ANCT pour la conception du parcours, la mise en lien avec des prestataires de confiance, la supervision générale de l'accompagnement, le croisement de regards et d'expériences avec d'autres collectivités.

Considérant l'avis favorable de la commission participation citoyenne en date du 19 avril 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de charte « Territoire d'engagement » avec l'ANCT, telle que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 21 voix POUR et 3 abstentions,*

- **Approuve** le projet de charte « Territoire d'engagement » avec l'ANCT.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite charte et tout acte afférent.

## **2- Création de la commission Site Patrimonial Remarquable (SPR) et désignation de ses membres : point d'information**

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique, c'est-à-dire instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général.

Il précise que le but d'une commission SPR dont le but est de :

- réexaminer le périmètre et le règlement du SPR dans la perspective de conserver l'identité patrimoniale de Pélussin tout en permettant les évolutions indispensables à l'évolution du territoire (changement climatique, sauvegarde de la biodiversité, densification des centres-bourg, revitalisation du territoire, ...);
- produire un avis sur des situations particulières où les règlements d'urbanisme laissent place à l'interprétation ou posent question.

Il indique que la commission est constituée de :

- membres de droit (exercice imposé) : le président de la commission (qui est le maire de la commune), le préfet du département (son représentant), le directeur régional des affaires culturelles (son représentant) et l'architecte des bâtiments de France,
- membres nommés (exercice libre, 15 maximum, chacun avec un suppléant) :
  - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
  - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
  - un tiers de personnalités qualifiées (comme les acteurs de la vie locale, tels que des commerçants, ou des personnes possédant une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine du patrimoine ou des paysages).

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que, malgré l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 26 avril 2022 quant à la création de la commission, il est difficile de finaliser la composition des trois collèges de membres nommés. Pour autant, il précise la composition des binômes telle qu'elle a été proposée en commission :

- Au titre des élus de la commune : Jean-Pierre GRANDSEIGNE et Lisa FAVRE-BAC, Jacques CAMIER et Stéphane TARIN, Serge GRANGE et Philippe CHÉTELAT, Chantal CHETOT et Jean-Paul MONTAGNIER, Toutefois, concernant la liste de Dominique CHAVAGNEUX, seule Véronique LARDY-SALEL a accepté d'être suppléante, le titulaire étant manquant, une place est donc disponible.
- Au titre des associations, ont répondu présentes Visage de notre Pilat, Au fil des saisons et Robin du bois ; Les métiers d'arts du Pilat étant encore en réflexion et une cinquième association reste à définir pour obtenir le tiers nécessaire.
- A titre des personnalités qualifiées, 3 binômes sont constitués : Jean LAVALLEZ et Jean-Noël VANEL, Alain RIVORY et André BOUCHER, Klara MAGNANI et Claude RICCI, 2 personnes du parc semblent intéressées et un dernier binôme d'artistes (Suzanne PHILIDET et Armand TATEOUSIAN) est également en cours de réflexion.

L'objectif étant de pouvoir réunir cette commission au mois d'octobre, il serait intéressant de pouvoir créer cette commission au Conseil Municipal de juin en gardant en tête la possibilité de réduire à 4 les binômes de chaque collègue si le besoin se fait ressentir.

### **3- (2022-078) Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'école de musique : approbation**

Leïla BERNARD explique que l'école de musique associative Théodore-Lombard est un établissement d'enseignement artistique. Elle a pour vocation la mise en place de cours individuels et collectifs, l'organisation de concerts et de stages, la coopération avec d'autres structures, le tout afin de favoriser les pratiques musicales de ses élèves dans un cadre de loisirs convivial et respectueux. Soucieuse de favoriser la pratique musicale des enfants et des adultes, au nom de l'intérêt éducatif et culturel, la commune s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'école de musique Théodore-Lombard depuis plusieurs années en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Considérant l'avis favorable de la commission revitalisation du territoire en date du 4 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec l'école de musique associative Théodore-Lombard telle que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention avec l'école de musique associative Théodore-Lombard.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

### **4- (2022-079) Subvention au football club du Mont Pilat pour l'organisation du tournoi : approbation**

Monsieur Le Maire rappelle que l'Association Football Club en Mont Pilat organise un tournoi de foot les 11 et 12 juin 2022. La commune de Pélussin souhaite apporter une aide financière à l'association à travers une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 650 €.

Considérant les crédits inscrits au budget 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de 1 650 € à l'Association Football Club en Mont Pilat pour l'organisation du tournoi.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 1 650 € à l'Association Football Club en Mont Pilat pour l'organisation du tournoi.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

### **5- (2022-080) Emprunt pour l'acquisition du Cottage – budget MSP : approbation**

Jean-Charles VALENTIN explique qu'une demande d'emprunt a été réalisée auprès des banques afin de financer, à taux fixe sur 20 ans, l'acquisition du Cottage pour les montants suivants :

- 233 000 € sur le budget maison de santé,
- 250 000 € sur le budget principal,

Un prêt-relais sur le budget maison de santé sera par la suite demandé dès notification des subventions.

Vu le budget voté et approuvé par le Conseil Municipal le 11 mars 2022 et visé par l'autorité administrative le 17 mars 2022.

Considérant l'avis de la commission finances en date du 12 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire un emprunt de 233 000€ pour le budget maison de santé afin de financer l'acquisition du Cottage, tel que détaillé ci-dessus :

<b>MOYEN TERME</b>	Montant	233 000,00 €
	Durée (ans)	20
	Nombre d'échéances	80
	<b>Échéance constante</b>	
	Taux d'intérêt	1,75%
	Échéance	3 458,16 €
	Coût maximal total du crédit	276 652,86 €
	Frais de dossier 0,10% mini 50€	233,00 € Prélevés lors du premier tirage

La ville de Pélussin s'engage à verser au crédit agricole Loire Haute-Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorée de la T.V.A. s'il y a lieu.

La ville de Pélussin s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Pélussin s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'emprunt auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire à hauteur de 233 000 € pour le budget maison de santé afin de financer l'acquisition du Cottage tel que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,*

*Par 21 voix POUR et 3 abstentions,*

- **Approuve** l'emprunt auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire à hauteur de 233 000 € pour le budget maison de santé afin de financer l'acquisition du Cottage.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

**6- (2022-081) Emprunt pour l'acquisition du Cottage – budget principal : approbation**

Jean-Charles VALENTIN explique qu'une demande d'emprunt a été réalisée auprès des banques afin de financer, à taux fixe sur 20 ans, l'acquisition du Cottage pour les montants suivants :

- 233 000 € sur le budget maison de santé,
- 250 000 € sur le budget principal,

Un prêt-relais sur le budget maison de santé sera par la suite demandé dès notification des subventions.

Vu le budget voté et approuvé par le Conseil Municipal le 11 mars 2022 et visé par l'autorité administrative le 17 mars 2022.

Considérant l'avis de la commission finances en date du 12 mai 2022, il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire un emprunt de 250 000 € pour le

budget principal afin de financer l'acquisition du Cottage, tel que détaillé ci-dessus :

M O Y E N T E R M E	Montant	250 000,00 €
	Durée (ans)	20
	Nombre d'échéances	80
	<b>Échéance constante</b>	
	Taux d'intérêt	1,75%
	Échéance	3 710,47 €
	Coût maximal total du crédit	296 837,83 €
	Frais de dossier 0,10% mini 50€	250,00 €
		Prélevés lors du premier tirage

La ville de Pélussin s'engage à verser au crédit agricole Loire Haute-Loire, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorée de la T.V.A. s'il y a lieu.

La ville de Pélussin s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La ville de Pélussin s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'emprunt auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire à hauteur de 250 000€ pour le budget principal afin de financer l'acquisition du Cottage tel que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,  
Par 21 voix POUR et 3 abstentions,*

- **Approuve** l'emprunt auprès du crédit agricole Loire Haute-Loire à hauteur de 250 000€ pour le budget principal afin de financer l'acquisition du Cottage.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

#### **7- (2022-082) Ligne de trésorerie : approbation**

Jean-Charles VALENTIN indique que la ligne de trésorerie de la Commune arrive à expiration en avril 2022. Il y a donc lieu de la renouveler, car ce dispositif permet de réguler la trésorerie communale selon l'avancement de la réalisation des projets.

Considérant les offres présentées par les établissements bancaires pour une ligne de trésorerie de 300 000€.

Considérant l'avis de la commission finances en date du 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la ligne de trésorerie pour une durée d'UN an.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** : l'offre du CREDIT AGRICOLE aux conditions suivantes :
  - Montant : 300 000 €
  - index de taux de référence : EURIBOR 3 MOIS flooré à zéro

- marge de 0,60 %, (Si le taux EURIBOR est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro)
- durée : 1 an,
- pas de commission de non utilisation
- Commission d'engagement 0,20% du montant engagé
- pas de frais de dossier.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

### **8- (2022-083) Décision de principe pour le passage à la M57 : approbation**

Stéphane TARIN rappelle que :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant l'avis favorable du trésorier en date du 6 avril 2022,

En application de l'article 106.III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),

Considérant que le passage à la M57 oblige, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'avis de la commission finances en date du 12 mai 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

*Où de cet exposé,*

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Pélussin.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent.

#### **9- (2022-084) Composition des commissions : approbation**

Monsieur le Maire explique que, faisant suite à la démission de Carole MEILLASSON, il convient de procéder à l'intégration de Brigitte Garde dans les commissions communales revitalisation du territoire et éducation, sport et jeunesse.

Considérant la délibération 2022-008 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, approuvant la création des 8 commissions communales,

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'intégration de Brigitte GARDE en tant que membre de la commission communale revitalisation du territoire et de la commission éducation, sport et jeunesse.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Elit** Brigitte GARDE en tant que membre de la commission communale éducation, sport et jeunesse ;
- **Elit** Brigitte GARDE en tant que membre de la commission communale revitalisation du territoire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

#### **10-(2022-085) Modification du tableau des indemnités des élus : approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le mandat d'élu local est par principe gratuit, mais que la loi prévoit l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

Exception faite du Maire qui perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction, les autres élus municipaux doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction / délégation pour pouvoir être indemnisés (sauf les conseillers municipaux sans délégation).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine le montant des indemnités, dans des limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique. Aussi, pour la commune de Pélussin, l'enveloppe est basée sur la strate de 3 500 à 9 999 habitants avec le Maire (2 139 € / mois au maximum) et 6 adjoints (5 134 € / mois). Les indemnités peuvent être majorées de 15% au titre de Commune chef-lieu de canton. L'attribution d'indemnité aux conseillers simples ou délégués doit donc se faire dans la limite des indemnités maximales versées aux Maire et adjoints.

Le Conseil a organisé une démarche par consentement pour mettre en place une indemnisation juste et partagée par tous les élus.

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

**Considérant** l'avis du cercle de coordination en date du 4 mai 2022,

**Considérant** l'intégration de Brigitte GARDE au Conseil municipal et le retrait des délégations à Philippe CHETELAT et Serge GRANGE,

**Considérant** que la commune de PELUSSIN compte 3868 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application de la majoration de 15% liée à la Commune Chef-lieu de canton et d'approuver l'attribution individuelle des indemnités aux élus selon le tableau joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la répartition des indemnités des élus telle que le tableau joint à la présente délibération ;
- **Approuve** l'application du taux de majoration de 15% au titre de commune chef-lieu de canton ;
- **Dit que** cette délibération est effective à compter du retrait des délégations à Philippe CHETELAT et Serge GRANGE,
- **Dit que**, concernant Mme Brigitte GARDE, cette délibération est effective à compter de son installation, soit le 12 avril 2022.
- **Abroge** la délibération n°2022-045, devenue obsolète.

### **11-(2022-086) Représentation de la commune dans les organismes extérieurs : désignation**

Monsieur le Maire rappelle que l'adaptation de la nouvelle organisation fonctionnelle des élus, du fait du retrait des délégations de deux élus, impose de revoir la représentation de la Commune de PELUSSIN dans différentes instances externes ou regroupements intercommunaux comme suit :

- Pour les commissions de la CCPR : communication et piscine,
- Le conseil d'administration de la SPL,
- LE SIEL,
- L'Association Pilat Prévention Santé,
- Le Conseil d'Administration du collège Gaston Baty.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de nouveaux représentants de la commune en cohérence avec la réorganisation fonctionnelle des élus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la désignation de nouveaux représentants de la commune comme suit :
  - Pour la commission communication de la CCPR : Marie BONNEVIALLE et Jean-François CHANAL,
  - Pour la commission piscine de la CCPR : Jean-Paul MONTAGNIER et Chantal CHETOT,
  - Pour le conseil d'administration de la SPL : Alain TOULOUOMET,
  - Pour le SIEL : Jean DUBOUIS et Jean-Yves PUTET,
  - Pour l'Association Pilat Prévention Santé : Nathalie ROLLAT et Gisèle FOURREL,
  - Pour le Conseil d'Administration du collège Gaston Baty : Martine JAROUSSE et Olivier BIHEL.

### **12-(2022-088) Gardiennage des Eglises - tarifs 2022 : approbation**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Curé perçoit une indemnité de gardiennage des églises en vertu de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat. Pour éviter une subvention indirecte aux cultes, le montant est encadré par l'Etat.

Il rappelle les circulaires de 1987 et 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage d'une église communale est fixé, comme en 2021, à 479,86 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la somme de 479, 86 € pour le gardiennage de ses deux églises pour l'année 2022.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la somme de 479, 86 € pour le gardiennage des deux églises à Monsieur le Curé pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

### **13-Jurés d'assises 2023 : tirage au sort des 16 communes**

Michel DÉVRIEUX rappelle que le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des 16 communes pour les jurés d'assises 2023. Il ajoute que 6 communes, en fonction du nombre d'habitants, sont désignées d'office pour tirer au sort les jurés d'assises au sein de leurs électeurs et 16 parmi les 28 autres qui sont désignées par tirage au sort lors du Conseil Municipal de Pélussin.

Le doyen (Jean DUBOUIS) et la cadette (Lisa FAVRE-BAC) procèdent alternativement au tirage au sort des 16 communes suivantes :

Tarentaise	St Michel sur Rhône
La Valla en Gier	Doizieux
Vérin	Malleval
St Romain les Atheux	St Régis du Coin
Planfoy	Colombier
Bessey	Véranne
Roisey	La Chapelle Villard
Lupé	Jonzieux

### **14-Questions diverses :**

- Nouvelles règles de publicité des actes des collectivités
- Compte-rendu du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional en date du 9 mars
- Actualité des manifestations à venir :
  - Venez Pélussiner le 14 mai
  - Sortie co-voiturage à la Comédie de St Etienne le 20 mai
  - Inauguration exposition à la maison Gaston Baty le 21 mai
  - Fête de la Nature du 18 au 22 mai
  - Information sur l'expérimentation de la fauche tardive
  - Rencontre avec les usagers de la MSP le 22 mai
  - Accord des médecins sur le projet de la MSP
  - Forum des Associations et Concert de fin d'année de l'école de musique le 11 juin
  - Elections législatives
  - Retour sur la cérémonie du 8 mai

\* \* \* \* \*

**La séance est levée à 20 H 30**

**Le Maire  
Michel DÉVRIEUX**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE PELUSSIN', 'R.F.', and '(Loire)' along with a small emblem in the center.